PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 28 août 2026
portant mise en demeure à la société HEIDELBERG MATERIALS France Granulats de respecter les dispositions applicables à sa carrière située à Rumersheim-le-Haut et Chalampé (68)

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, livre I, titre VII et notamment son article L. 171-8-I,

VU l'arrêté du 4 mars 2021 portant prescriptions complémentaires à la société GSM pour les installations de son site de carrière, et plus particulièrement la modification du phasage d'exploiter, la mise en cohérence de diverses prescriptions d'articles compte tenu de la modification de dénomination des phases, les montants de garanties financières de remise en état, les prescriptions concernant les aires de stationnement imperméabilisées, l'identification du rejet des eaux pluviales de ruissellement, les limites de qualité des rejets d'eau pluviale et la surveillance de qualité, situé à Rumersheim-le-Haut et Chalampé (68),

VU la visite d'inspection du site effectué le 29 avril 2026,

VU le rapport du 3 juillet 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à cette visite,

Considérant que les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 susvisé prévoient la plantation d'une haie multi-strates sur la face extérieure du merlon réalisé en partie Nord des terrains Nord-Ouest Sud avant fin 2021,

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite du 29 avril 2026 que cette haie multi-strate n'était pas plantée,

Considérant les dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent Code aux installations, ouvrages, travaux,*

aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.»,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : la société Heidelberg Materials France Granulats anciennement appelée GSM, désignée « exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est situé 26, avenue des Érables - 54180 HEILLECOURT Cedex est mise en demeure de respecter, dans le délai prévu à l'article suivant, les dispositions reprises aux articles suivants, pour l'exploitation de ses installations situées à Rumersheim-le-Haut et Chalampé (68).

Article 2 : dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant respecte les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021. Elles sont rappelées ci-dessous :
« *Les prescriptions de remise en état pour les terrains de l'extension Sud de l'article 10-3-2 « Phasage de réalisation des mesures de remise en état » de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes :*

Situation des terrains	***La disposition/travaux***		***Échéancier à imposer***
Terrains de l'extension Sud	*Limite Nord des terrains du Casier n°2, le long de la RD47*	*[...]*	*[...]*
		*Plantation d'une haie multi-strates **sur la face extérieure du merlon** réalisé en partie Nord des terrains Nord-Ouest Sud*	**Avant fin 2021** (elle sera ainsi réalisée et se sera développée avant que les terrains de la phase 2a soient mis en exploitation le 1er janvier 2024)
	[...]	*[...]*	*[...]*

Article 3 : en cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions et mesures administratives prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8-II du Code de l'environnement.

Article 4 : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg par voie postale ou sur le site www.telerecours.fr.
Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service de l'inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant.

À Colmar, le 28 août 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD